

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4088-2019

**ÉNERGIR, S.E.C.**, société dûment constituée,  
ayant sa principale place d'affaires au 1717,  
rue du Havre, en les ville et district de  
Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

---

Je soussigné, **MARTIN GAGNÉ**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur adjoint, nouvelle construction & amélioration réseau chez Énergir;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4088-2019, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts détaillés du projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel à Sainte-Anne-de-Bellevue (« **Projet** ») contenues à la page 11 et à l'annexe de la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à la page 2 de la pièce Énergir-1, Document 2 (« **Informations Confidentielles** »);
4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation de ce coût;
6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;
7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, aux détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 24 mai 2019.

*(s) Martin Gagné*

---

**MARTIN GAGNÉ**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 24<sup>e</sup> jour de mai 2019

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec